



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des mineurs

Hallerstrasse 5  
Case postale  
3001 Berne  
+41 31 633 76 33  
kja-bern@be.ch  
www.be.ch/om

## Mémento sur la participation aux coûts lorsque l'enfant suit de manière séparée l'offre spécialisée de l'école obligatoire

### Principe

Lorsqu'une ou un enfant séjourne dans une institution et qu'elle ou il suit de manière séparée l'offre spécialisée de l'école obligatoire, l'Office des mineurs doit calculer la participation aux coûts des parents.

### Comment la participation aux coûts des parents est-elle établie?

- La participation aux coûts peut dépendre des conditions financières des parents (modèle de la capacité économique)
- ou
- les parents peuvent demander à l'Office des mineurs que les frais de repas leur soient facturés (modèle de prise en charge des frais de repas).

### Modèle de la capacité économique

Dans ce modèle, le montant de la participation aux coûts dépend des conditions financières des parents.

Ce sont les données de la décision de taxation fiscale actuelle qui servent de base au calcul. Pour les personnes de condition indépendante, les trois dernières décisions de taxation sont prises en compte.

Si le revenu annuel du ménage est inférieur à 55 000 francs, aucune participation aux coûts n'est due. Il en va de même dans le cas où les parents ont recours à l'aide sociale ou reçoivent des prestations complémentaires.

Les enfants et les jeunes adultes ne doivent participer aux coûts de leur placement résidentiel que si elles et ils sont taxés séparément sur leur revenu et leur fortune et disposent d'un revenu annuel supérieur à 55 000 francs.

- Souhaitez-vous que votre participation aux coûts soit calculée en fonction de votre capacité économique? Dans ce cas, veuillez remplir le formulaire ci-joint et renvoyer les documents demandés à l'Office des mineurs.

### **Modèle de prise en charge des frais de repas**

Il est possible de demander à pouvoir choisir ce modèle si

- l'enfant séjourne dans une institution résidentielle **et**
- suit de manière séparée l'offre spécialisée de l'école obligatoire.

Dans ce cas, l'institution va vous facturer un montant de 25 francs par nuit.

- Souhaitez-vous que les frais de repas vous soient facturés? Dans ce cas, veuillez remplir le formulaire ci-joint et cocher «Modèle de prise en charge des frais de repas».

### **Quel est le modèle le plus avantageux pour moi?**

Ce sont les conditions économiques des parents et le nombre de nuits que l'enfant passe dans l'institution qui permettent de déterminer le modèle le plus avantageux.

- Si vous choisissez le modèle de prise en charge des frais de repas en le cochant sur le formulaire et que vous nous envoyez vos documents fiscaux, nous vous indiquerons quel modèle est le plus avantageux dans votre cas.

### **Que se passe-t-il si je ne dépose pas de demande?**

Dans ce cas, le montant de la participation aux coûts sera calculé selon le modèle de la capacité économique et une convention vous sera envoyée.

Si aucune convention ne peut être conclue entre les parents et l'Office des mineurs, ce dernier exigera la participation aux coûts par voie d'action civile.

### **À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions?**

Nous espérons vous avoir fourni les principales informations dans le présent mémento. Si vous avez d'autres questions, veuillez vous adresser à l'Office de mineurs:

- [kja-bern@be.ch](mailto:kja-bern@be.ch), tél. +41 31 633 76 33

Vous trouverez des précisions sur le site Internet de l'Office des mineurs, à l'adresse Participation aux coûts de base. Le présent mémento y est également disponible en allemand, anglais, albanais, arabe et turc.

Annexe:

- Formulaire concernant la participation aux coûts